

CONSEIL D'ETAT

Arrêté promulguant la loi modifiant la loi sur le notariat en matière d'actes authentiques électroniques, du 25 mars 2014

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique L'acte législatif suivant est promulgué:

1. Loi modifiant la loi sur le notariat en matière d'actes authentiques électroniques, du 25 mars 2014.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} juin 2014**.

Neuchâtel, le 14 mai 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi publiée dans la Feuille officielle N° 15, du 11 avril 2014)